COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Vannes

Envoyé en préfecture le 01/06/2017 Reçu en préfecture le 01/06/2017 Affiché le 1/6/2017 ID: 056-215601477-20170529-2017D39-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept Le vingt-neuf mai Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice: 27 Conseillers présents: 20 Votants: 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent-M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS: Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme **DENIGOT Béatrice** 

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

<u>Délibération n° 2017D39</u> : Subventions scolaires 2017 (Fournitures- Activités culturelles- Arbre de Noël)

Par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2016 à 71 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Le bureau municipal propose de majorer cette participation en la portant de 71 € à 72 € par élève de NIVILLAC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation scolaire à appliquer pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2016 fixant la participation scolaire à 71 € par élève pour 2016.

Vu la proposition du bureau municipal,

Fixe à l'unanimité la participation scolaire à 72 € par élève de NIVILLAC au titre de l'année 2017 regroupant les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Pour extrait conforme.

Le Maire

<u>Délais et voies de recours</u>:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.